



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 6 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoir : 4
Excusés : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Mathieu ROCHETEAU

Date de la convocation :
28/02/2025

Représentés: Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Natacha MOINARD a donné procuration à Aurélie MENARD, Sébastien GENDRE a donné procuration à Claude DRAPPIER, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU

Date d'affichage de la
délibération :
07/03/2025

Absentes excusées : Claudine REMOND, Emilie GUYOCHET

Secrétaire de séance : Claude DRAPPIER

OBJET : Adhésion à Géo Vendée

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments incitent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

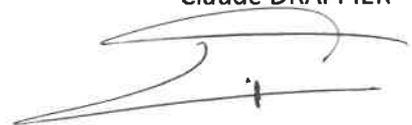
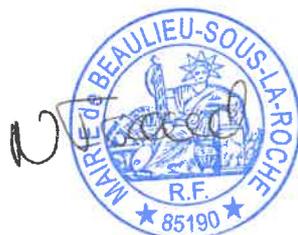
A cette fin, le **Conseil Municipal DECIDE d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et DECIDE par voie de conséquence :**

- De donner pouvoir à M Sébastien DESMAS, titulaire, et M Claude DRAPPIER, suppléant, aux fins de représenter la Commune de Beaulieu sous la Roche lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- De donner pouvoir à M Sébastien DESMAS ou M Claude DRAPPIER aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- De désigner en tant que représentant de la Commune de Beaulieu sous la Roche M Sébastien DESMAS, titulaire, et M Claude DRAPPIER, suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUD

Le secrétaire de séance
Claude DRAPPIER





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 6 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoir : 4
Excusés : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Mathieu ROCHETEAU

Date de la convocation :
28/02/2025

Représentés: Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Natacha MOINARD a donné procuration à Aurélie MENARD, Sébastien GENDRE a donné procuration à Claude DRAPPIER, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU

Date d'affichage de la
délibération :
07/03/2025

Absentes excusées : Claudine REMOND, Emilie GUYOCHET

Secrétaire de séance : Claude DRAPPIER

OBJET : Approbation de la convention du SyDEV relative au programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2025

Dans le cadre des opérations de maintenance préventive annuelle de l'éclairage public, des travaux de rénovation peuvent être effectués.

Le SyDEV propose une convention annuelle pour financer ces rénovations ponctuelles pour un montant de 4 000 € HT de travaux, avec un taux de participation de la commune de 50% (soit 2 000 € HT).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention du SyDEV relative au programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUD

Le secrétaire de séance
Claude DRAPPIER





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 6 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoir : 4
Excusés : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Mathieu ROCHETEAU

Date de la convocation :
28/02/2025

Représentés: Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Natacha MOINARD a donné procuration à Aurélie MENARD, Sébastien GENDRE a donné procuration à Claude DRAPPIER, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU

Date d'affichage de la
délibération :
07/03/2025

Absentes excusées : Claudine REMOND, Emilie GUYOCHET

Secrétaire de séance : Claude DRAPPIER

OBJET : Adhésion au groupement de commandes du SyDEV pour la fourniture et l'acheminement d'énergies

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la Commune de Beaulieu sous la Roche a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

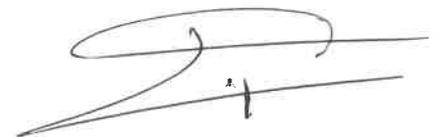
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune de Beaulieu sous la Roche au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et en gaz naturel
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- **VERSER** les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **S'ENGAGE** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUD

Le secrétaire de séance
Claude DRAPPIER





Délibération N° 2025-03-04

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 6 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoir : 4
Excusés : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Mathieu ROCHETEAU

Date de la convocation :
28/02/2025

Représentés: Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Natacha MOINARD a donné procuration à Aurélie MENARD, Sébastien GENDRE a donné procuration à Claude DRAPPIER, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU

Date d'affichage de la
délibération :
07/03/2025

Absentes excusées : Claudine REMOND, Emilie GUYOCHET

Secrétaire de séance : Claude DRAPPIER

OBJET : Budget principal : dérogation à l'amortissement des acquisitions au prorata temporis et fixation des durées d'amortissement

Les collectivités de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées) ; pour celles qui y procèdent, l'amortissement au prorata temporis est appliqué. Une délibération avait été prise en décembre 2022, lors du passage à la nomenclature M57. Il convient de la compléter.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la méthode dérogatoire qui consiste à amortir en année pleine pour les articles présentés ci-dessous :

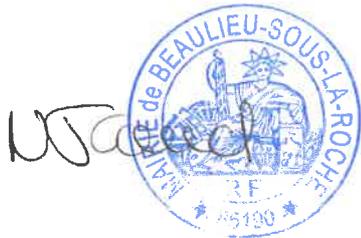
Article M57 abrégée	Durée amortissement
D/204114 - Subv. Etat - Voirie	10 ans
D/20415331 - Biens mobiliers, matériel et études – Subv étés adm	5 ans
D/20415332 – Bâtiments et installations – Subv étés adm	10 ans
D/204182 – Subv org. Publics divers – Bâtiments et installations – subvention d'équilibre au budget annexe Commerces	25 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

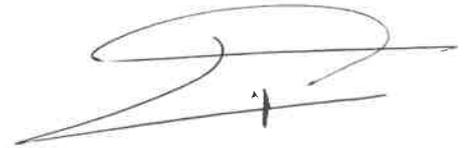
- **APPROUVE** la méthode dérogatoire permettant d'amortir en année pleine les acquisitions ;
- **APPROUVE** les durées d'amortissements telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUD



Le secrétaire de séance
Claude DRAPPIER





Délibération N° 2025-03-05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 6 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoir : 4
Excusés : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Mathieu ROCHETEAU

Date de la convocation :
28/02/2025

Représentés: Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Natacha MOINARD a donné procuration à Aurélie MENARD, Sébastien GENDRE a donné procuration à Claude DRAPPIER, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU

Date d'affichage de la
délibération :
07/03/2025

Absentes excusées : Claudine REMOND, Emilie GUYOCHET

Secrétaire de séance : Claude DRAPPIER

OBJET : Autorisation pour l'Etablissement Public Foncier de la Vendée de céder un bâtiment à un acquéreur privé

Dans le cadre du projet Ilot Commerces, l'EPF a acquis plusieurs parcelles constituant le périmètre du projet.

M. et Mme Préteux ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition du bâtiment constituant l'ancienne boulangerie (parcelle AC 118) afin de réaliser une extension de leur restaurant Le Café des Arts.

L'EPF de la Vendée propose de céder ledit bâtiment à M. et Mme Préteux au prix de 50 000€, étant précisé que les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur.

La cession du bâtiment par l'EPF nécessite une autorisation expresse de la commune.

La commune sera dégagée de toute obligation auprès de l'EPF de la Vendée par suite de la signature de l'acte de vente auprès de M. et Mme Préteux.

Vu la convention de maîtrise foncière signée le 2 mars 2019 entre la commune, la Communauté de Communes du Pays des Achards et l'EPF de la Vendée ainsi que son avenant n°1 signé le 1/12/2023 et son avenant n°2 signé le 1/12/2023 ;

Vu la lettre d'intention d'achat de M. et Mme Préteux en date du 20/12/2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'EPF de la Vendée à céder le bâtiment sur la parcelle AC 118 d'une superficie totale de 126 m² à M. et Mme Préteux, au prix de 50 000 € (frais de bornage et notariés à la charge de l'acquéreur);
- **AUTORISE** Mme Le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUD

Le secrétaire de séance
Claude DRAPPIER





BILAN D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2024

COMMUNE DE BEAULIEU SOUS LA ROCHE

OPERATION : Ilot Place du Marché

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Anne-Claire BRILLOUET

1. RAPPEL DU CADRE CONVENTIONNEL

- **Périmètre d'intervention**

Convention de maîtrise foncière signée entre la commune, la communauté de communes et l'EPF de Vendée le 02/03/2019

Courrier de prorogation signé le 27/02/2023

Avenant 1 signé le 01/12/2023: modification de la durée

Avenant 2 signé le 01/12/2023: modification du montant

Date d'échéance de la convention : 02/03/2026

Surface de la convention : 1 327 m²

- **Synthèse des engagements conventionnés par la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE**

Engagement financier prévisionnel de la convention : 1 500 000.00 € HT dont 860 700.30 € HT déjà engagés

Subvention EPF : Co-financement étude, Minoration foncière

Ilot Place du Marché :

Nature principale du projet : Habitat

Taux actualisation annuel : 0.50 %

Densité minimale : 40 logements par hectare

Nombre de logements prévus : 5

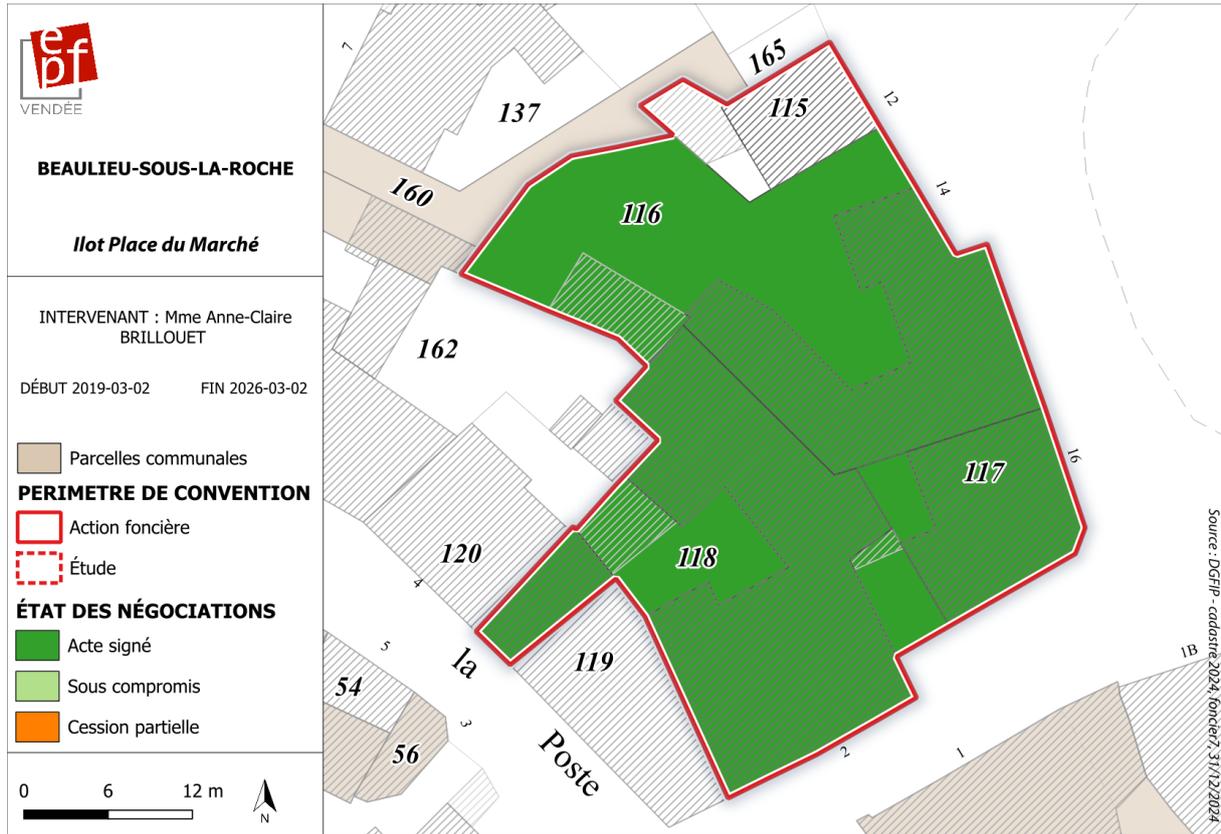
Nombre de logements locatifs sociaux prévus : 1

Autres commerces/ services :

Equipements : 1

Surface totale acquise : 1 232 m², pour un montant de 367 100.00 € HT (hors frais d'agence)

Surface restant à céder : 1 232 m²



2. ÉTAT D'AVANCEMENT ET PREVISIONNEL (UNIQUEMENT POUR LES ECRITURES DE L'ANNEE 2024)

- Acquisitions réalisées au 31 décembre 2024

DATE	INTITULE	MONTANT HT
-	-	

TOTAL : €

Rappel : conformément aux dispositions conventionnelles, la collectivité ou l'opérateur qu'elle désigne rachètera les parcelles acquises au plus tard aux dates de fin de portage indiquées précédemment.

- Etudes réalisées au 31 décembre 2024

DATE	TIERS	INTITULE	MONTANT HT
07/05/2024	EXIM	M2023/06 BC11Diag déconstruction BEAULIEU SOUS LA ROCHE	3 634.00

TOTAL : 3 634.00 €

- Travaux réalisés au 31 décembre 2024

DATE	TIERS	INTITULE	MONTANT HT
20/12/2024	GINGER_DEL	M2022/22 moe déconstruction ens. immo BEAULIEU SOUS LA ROCHE	15 392.30
26/09/2024	GINGER_CEB	M2022/22 moe déconstruction ens. immo BEAULIEU SOUS LA ROCHE	4 282.50
12/07/2024	DI_ENVI	M2023/12 travaux de déconstruction BEAULIEU SOUS LA ROCHE	29 255.08
12/07/2024	SOFULDEC	M2023/12 travaux de déconstruction BEAULIEU SOUS LA ROCHE	91 887.92
27/05/2024	ORANGE	Déconnexion 2 rue des Sables - BEAULIEU SOUS LA ROCHE	495.00
29/07/2024	ENEDIS	Déconnexion 2 rue des Sables Beaulieu sous La Roche	841.54
29/07/2024	ORANGE	Déconnexion 2 rue des Sables BEAULIEU SOUS LA ROCHE	327.12
09/09/2024	GINGER_CEB	Déconstruction boulangerie Beaulieu - analyse des sols pour reprise des fondations	2 550.00
21/06/2024	SOCOTEC_CO	moe structure confortement mur mitoyen BEAULIEU SOUS LA ROCHE	135.00
14/10/2024	Dila	avis publication déconstruction boulangerie BEAULIEU	720.00
21/10/2024	MEDIALEX	avis publication déconstruction boulangerie BEAULIEU	1 059.18

18/11/2024	SOFULDEC	M2023/12 déconstruction Beaulieu phase 1 CA (révision)	657.26
20/12/2024	KERLEROUX	M2024/15 Déconstruction ancienne boulangerie BEAULIEU SOUS LA ROCHE	4 938.80

TOTAL : 152 541.70 €

- Cessions réalisées au 31 décembre 2024

DATE	TIERS	INTITULE	MONTANT HT
03/09/2024	COTE ENCHERES ATLANTIQUE	Vente encheres matériel boulangerie - Beaulieu sous la Roche	989.97

TOTAL HT : 989.97 €

TOTAL TTC : 1 187.94 €

3. SUIVI FINANCIER GLOBAL

Le tableau ci-après présente l'ensemble des dépenses engagées par l'EPF de la Vendée dans le cadre de l'opération « Ilot Place du Marché », ainsi que le stock foncier porté par celui-ci (c'est-à-dire les charges restant à refacturer lors des prochaines cessions).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, date de mise en application du nouveau PPI, l'EPF ne calcule plus de charge d'actualisation. Néanmoins, cette actualisation est due jusqu'au 31 décembre 2019 et sera refacturée lors des prochaines cessions.

Cette synthèse ne tient pas compte des éventuelles aides que l'EPF pourrait apporter (co-financement des études, minoration foncière, fonds friche – cf page 2).

Pour mémoire, ne sont pas refacturés les frais de fonctionnement de l'EPF relatifs à l'opération (assistance à maîtrise d'ouvrage, frais de fonctionnement, négociation foncière, etc...)

Intitulé	Engagé à	Stock à fin	Année	Total à
	fin 2024	2023	2024	fin 2024
1 DEPENSES	860 700,30	545 803,20	164 116,53	709 919,73
601111 Coût d'achat portage	367 100,00	367 100,00		367 100,00
6011121 Indemnité d'éviction	84 830,00	84 830,00		84 830,00
6011122 Frais d'acquisition	20 514,11	19 372,17	1 141,94	20 514,11
601113 Frais d'études (portage)	34 473,50	29 527,50	3 634,00	33 161,50
601114 Travaux (portage)	322 110,09	20 603,99	152 541,70	173 145,69
6011151 Impôts fonciers	15 049,20	12 065,20	2 984,00	15 049,20
6011153 Frais accessoire	16 623,40	12 304,34	3 814,89	16 119,23
2 RECETTES	62 152,21	60 092,07	2 060,14	62 152,21
7012111 Portage foncier (acq brute)	989,97		989,97	989,97
752 Revenus des immeubles non affectés	60 817,19	59 766,79	1 050,40	60 817,19
7583 Annulation produits exercices antérieurs	19,77		19,77	19,77
7588 Autres produits divers	325,28	325,28		325,28
SOLDE	798 548,09	485 711,13	162 056,39	647 767,52
Charge d'actualisation				
TOTAL HT				647 767,52
Montant TTC (à titre indicatif) *				777 321,02

* le calcul étant théorique à ce stade selon l'hypothèse la plus défavorable d'une TVA sur prix total

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal qui doit nous être transmis. Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune.

4. AVANCEMENT ET ENJEUX A VENIR

Observations :

Concernant le foncier, conformément aux échanges et protocole signé ensemble, M. et Mme TIREL ont libéré la boulangerie et leur logement le 12 février 2024, assurant ainsi la libération de l'ensemble de l'emprise de projet.

Les échanges avec M. Mme PRETEUX ont abouti à un rendez-vous de signature d'un compromis de vente à leur profit le 27 janvier 2025.

Dans le cadre de la démolition du site, l'entreprise KERLEROUX a été retenue pour la réalisation de la seconde phase des travaux, dont le démarrage est prévu en janvier 2025. Par ailleurs, en concertation avec la ville de Beaulieu, il a été décidé de conserver le bâtiment abritant le laboratoire de pâtisserie. Son intégration et son traitement seront pris en compte dans le futur aménagement du site.

Enfin, les échanges menés conjointement ont permis d'engager des contacts et retenir l'opérateur Atlantic lands pour la réalisation du projet. Un protocole de réservation de terrain à leur profit est en cours de signature.

Le projet prévoit la construction de cellules commerciales et de logements sociaux vendus en VEFA à Podeliha. L'opérateur est accompagné par l'agence LT archi.

Le suivi du projet se poursuivra en 2025, avec une cession du foncier envisagée à ce jour à l'été 2025.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 17 février 2025

Pour l'Établissement Public Foncier
de la Vendée



✓ Certified by  yousign

Thomas WELSCH
Directeur Général



Délibération N° 2025-03-06

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE**

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 6 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoir : 4
Excusés : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Mathieu ROCHETEAU

Date de la convocation :
28/02/2025

Représentés: Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Natacha MOINARD a donné procuration à Aurélie MENARD, Sébastien GENDRE a donné procuration à Claude DRAPPIER, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU

Date d'affichage de la
délibération :
07/03/2025

Absentes excusées : Claudine REMOND, Emilie GUYOCHET

Secrétaire de séance : Claude DRAPPIER

OBJET : Approbation du bilan financier de l'EPF 2024 / projet Ilot Commerces

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019-02B-01 du 28 février 2029 approuvant la convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser un projet de renouvellement en centre-bourg,

Vu la convention de maîtrise foncière signée entre la commune et l'EPF de la Vendée pour une durée de quatre années,

Vu l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière signé le 1/12/2023, modifiant la durée de la convention,

Vu l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière signé le 1/12/2023, modifiant le montant de la convention,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal et que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune,

Vu le bilan d'activité de l'EPF de la Vendée au 31 décembre 2024 annexé à la présente délibération :

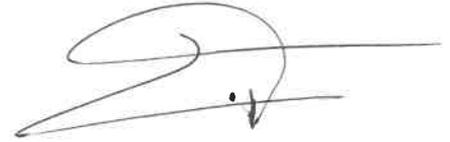
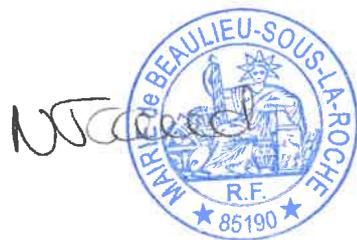
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan financier de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée qui sera annexé au compte administratif de l'année 2024 de la Commune.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUD

Le secrétaire de séance
Claude DRAPPIER





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 6 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoir : 4
Excusés : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien DESMAS, Aurélie MENARD, Mathieu ROCHETEAU

Date de la convocation :
28/02/2025

Représentés: Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Natacha MOINARD a donné procuration à Aurélie MENARD, Sébastien GENDRE a donné procuration à Claude DRAPPIER, Frédéric NERRIERE a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU

Date d'affichage de la
délibération :
07/03/2025

Absentes excusées : Claudine REMOND, Emilie GUYOCHET

Secrétaire de séance : Claude DRAPPIER

OBJET : Création d'emplois saisonniers et d'emplois pour accroissement temporaire d'activité - Année 2025

La commune peut rencontrer des difficultés, tant administratives qu'en terme de gestion du personnel, pour assurer le bon fonctionnement des services ou en cas de certains événements.

La loi du 26 janvier 1984 relative au Statut de la Fonction Publique Territoriale permet aux collectivités d'avoir recours à des emplois contractuels : il est ainsi possible de créer un emploi saisonnier pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois. Les agents ainsi recrutés ne peuvent travailler que 6 mois maximum sur 12 au sein de la collectivité. De même, il est possible de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

Ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par les services communaux, ce qui signifie qu'ils peuvent rester non pourvus. L'affectation de ce personnel pourra se faire indistinctement sur les différents services de la commune (administratif, technique, entretien).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer :

- 2 postes saisonniers (1 d'adjoint administratif et 1 technique territorial) pour une durée de trois mois sur une période de 12 mois, pour l'année 2025,
- 2 postes pour accroissement temporaire d'activité (1 d'adjoint administratif et 1 technique territorial) pour une durée de six mois sur une période de 18 mois, pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les contrats de ces différents postes et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUD

Le secrétaire de séance
Claude DRAPPIER

